

# COMMUNE DE BAYET

## BUDGET 2022

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

*Sommaire :*

*I – Le cadre général du budget*

*II – La section de fonctionnement*

*III – La section d'investissement*

*IV – Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT*

*Annexe : extrait du CGCT*

#### **I – Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.bayet.fr](http://www.bayet.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 8 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'Etat et d'autres financeurs chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II – La section de fonctionnement

### 1. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie périscolaire, halte-garderie, crèche, cantine, location de la salle des fêtes, les loyers communaux, aux impôts locaux, aux attributions de compensation de la communauté de communes, aux dotations de l'Etat, aux taxes sur les pylônes électriques et aux droits de mutations).

Les recettes de fonctionnement pour 2022 représentent : 1 544 697 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires et charges représentent 706 700 €, soit 53,75 % du budget total.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 1 314 697 €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement (soit 240 000 €) constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) en constante diminution et même, dans notre cas, elle est devenue une charge depuis 2017 avec l'instauration d'une participation au redressement des finances publiques d'un montant de 11 399,00 € depuis cette date.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Impôts locaux, qui sont dorénavant enregistré en Compensation de l'Etat suite à la réforme de la taxe d'habitation.
- Dotations versées par l'Etat (FNGIR), autres : Communauté de communes, pylônes.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Désignation	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisionnel 2022
Redevances crèche	239 030 €	176 233 €	160 000 €
Redevances cantine	13 459 €	19 870 €	19 000 €
Agence postale	14 136 €	14 136 €	14 508 €
Loyers	35 588 €	37 428 €	35 500 €
Location salle	2 731 €	2 422 €	2 500 €
Prestations population	304 944 €	250 089 €	231 508 €
Taxes foncières et habitation	309 540 €	0 €	0 €
Compensation Communauté de communes	414 936 €	414 936 €	414 936 €
FNGIR	44 643 €	44 643 €	44 643 €
Taxe sur les pylônes	233 815 €	231 042 €	245 383 €
Droits de Mutation	13 675 €	13 922 €	13 000 €

Impôts et taxes	1 016 609 €	704 250 €	717 962 €
Compensation Etat	9 132 €	317 499 €	335 590 €
Dotations élections	0 €	1 861 €	0 €
FC TVA	3 043 €	483 €	1 749 €
Dotations Etat	12 175 €	319 843 €	337 339 €

## 2 Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Chapitre DEPENSES	Réalisé 2021	Prévu 2022
11 - Charges à caractère général	236 817 €	336 000 €
12 - Charges de personnel	647 231 €	706 700 €
14 - Reversement conventionnel et participation aux finances publiques	57 477 €	60 000 €
73916 – Participation finances publiques	11 399 €	11 399 €
65 - Autres charges de gestion courante	180 607 €	152 504 €
66 - Charges financières	3 476 €	1 986 €
67 - Charges exceptionnelles	44 914 €	3 400 €
42 – Opérations d’ordre de transfert	3 801 €	3 801 €
22 - Dépenses imprévues		38 907 €
23 - Virement à la section d’investissement		240 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 185 723 €</b>	<b>1 544 697 €</b>

Chapitre RECETTES	Réalisé 2021	Prévu 2022
13 - Atténuation de charges	32 107 €	1 500 €
70 - Revenus de gestion courante	215 885 €	196 708 €
73 - Impôts et Taxes	721 556 €	722 962 €
74 - Dotations, subventions, participations	320 607 €	337 339 €
75 - Autres produits de gestion courante	39 918 €	38 000 €
76 – Produits financiers	0,24 €	
77 – Produits exceptionnels	47 208 €	1 632 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté		256 557 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 377 283 €</b>	<b>1 544 697 €</b>

### Commentaires :

Les charges à caractère général sont revues à la hausse par rapport au réalisé précédent, pour suivre l’inflation.

Les charges de personnel sont en hausse par rapport au réalisé 2021, notamment dû aux reclassements 2022, au GVT (glissement vieillesse technicité), et à l’annonce du dégel du point d’indice en 2022.

La participation au redressement des finances publiques, reste identique au réalisé précédent. Les charges financières sont à la baisse, s’expliquant par les intérêts des emprunts qui diminuent au fur et à mesure des remboursements.

Au niveau des charges exceptionnelles, après 2021 où une charge pour le lotissement a été constatée, nous revenons à une prévision habituelle.

Au niveau des recettes, les atténuations de charges (principalement le remboursement des salaires des agents par l’assurance en cas de maladie et maternité) qui avaient fortement augmenté en 2021, sont prévues en nette baisse en 2022.

Les autres revenus sont tous stables par rapport au réalisé 2021.

Concernant les impôts et, conformément à la réforme de la Taxe d'Habitation, les impôts locaux et la compensation de l'Etat pour la taxe d'habitation sont enregistrés en « Compensation Etat » et restent stables.

En ce qui concerne les revenus de gestions courantes qui correspondent aux recettes relatives à la maison de l'enfance, nous restons prudents, car il est toujours difficile de prévoir la fréquentation à l'avance.

A contrario, la recette concernant le restaurant municipal très basse en 2020, retrouve un rythme plus soutenu en 2021, et donc une meilleure prévision pour 2022.

### 3 La fiscalité

Le taux des impôts locaux à partir de 2021 évolue, selon une note de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier, la commune n'a plus à voter le taux de la taxe d'habitation, au moins jusqu'en 2023, pour la taxe foncière, et en compensation de la perte de la taxe d'habitation, il faut appliquer le taux de la taxe foncière bâti pré-existante additionnée du taux de la taxe foncière bâti part départementale, soit :

- Taxe foncière bâti : 31.31 %
- Taxe foncière non bâti : 33,84 % (inchangée)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 335 590 €.

## III La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement), le FC TVA (remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année antérieure) et les subventions d'investissement reçues en lien avec les projets d'investissement.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

	DEPENSES	Report 2021	Budget 2022
165	Dépôts et cautionnement		900 €
1641	Remboursement d'emprunt		46 169 €
2011	Etudes		11 855 €
2181	Achat de matériel	4 543 €	10 457 €
2183	Matériel informatique		5 000 €

2184	Acquisition de mobilier		10 000 €
2111	Acquisition foncière	14 337 €	25 663 €
2313	Travaux bâtiments	302 978 €	56 734 €
2315	Aménagements extérieurs	92 242 €	105 452 €
27658	Avance remboursable budget lotissement		14 045 €
	<b>TOTAL</b>	<b>414 100 €</b>	<b>176 458 €</b>

	<b>RECETTES</b>	<b>Reports 2021</b>	<b>Budget 2022</b>
001	Excédent d'investissement reporté		79 200 €
10222	FC TVA		24 000 €
10226	TAM		1 000 €
1068	Excédent fonctionnement		86 553 €
165	Dépôts et cautionnement		900 €
1323	Subvention département Rue du Jo	24 496 €	
1321	DETR Rue du Jo	10 917 €	
1323	Département Mairie	80 449 €	
1321	DETR Mairie	56 315 €	
1321	DSIL Mairie	57 769 €	
1322	Région Mairie	18 400 €	1 600 €
1323	Département voirie 2021		8 041 €
1328	Comcom voirie 2021		5 685 €
1323	Département tennis		13 784 €
1322	Région tennis		9 190 €
1322	Etat (DETR) tennis		6 433 €
2802	Amortissement		3 801 €
021	Virement section fonctionnement		240 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>248 346 €</b>	<b>480 188 €</b>

c) *Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :*

Fin des travaux de réhabilitation de la mairie (avec isolation et changement de chauffage)

Subventions obtenues sur ce projet :

- Département de l'Allier : 80 450 €
- Etat (DETR) : 56 315 €
- Etat (DSIL) : 57 769 €
- Région Auvergne Rhône Alpes : 20 000 €

Courts de tennis (il reste les peintures et les serrures pour 2022)

Subventions obtenues sur ce projet :

Département pour 13 785 €, Région pour 9 189 €, DETR pour 6 433 €.

L'isolation de la cantine est prévue avec abaissement du plafond de la salle de restaurant et changement de système de chauffage. Sur ce projet une subvention au Département pour 9 802 € et une subvention DETR pour 14 704 € ont été demandées. Nous attendons les réponses.

L'installation d'un nouveau columbarium et la création d'une deuxième porte au cimetière avec également une demande de subvention DETR en attente de réponse pour un montant de 4 854 €.

La re-végétalisation de la cour de la mairie et de la place de l'église est également prévue, ainsi que l'acquisition d'une barrière pour l'île des grottes et le renouvellement de décoration de Noël.

Le muret qui soutient le jardin « des sens » en face de la mairie sera complètement repris, et un chantier Concordia viendra créer un escalier.

Un aménagement sur la route départementale 519 sera créer pour sécuriser le passage des piétons.

#### IV Les données synthétiques du budget – Récapitulation

##### a) Budget présenté par chapitre

##### Fonctionnement

	DEPENSES			RECETTES	
011	Charges générales	336 000 €	013	Atténuation charges	1 500 €
012	Charges de personnel	706 700 €	70	Revenus gestion	196 708 €
014	Reversements	71 399 €	73	Impôts et taxes	722 962 €
65	Charges gestion courante	152 504 €	74	Dotations, subventions	337 339 €
66	Charges financières	1 986 €	75	Autres produits	38 000 €
67	Charges exceptionnelles	3 400 €	77	Produits exceptionnels	1 632 €
68	Amortissements	3 801 €			
022	Dépenses imprévues	38 907 €			
023	Virement investissement	240 000 €	002	Excédent de fonctionnt	256 556 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 554 697 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>1 554 697 €</b>

##### Investissement

	DEPENSES			RECETTES	
16	Emprunts et dettes	47 069 €	001	Excédent invest	79 200 €
20	Etudes	11 855 €	1068	Excédent fonct	86 553 €
21	Matériel, Mobilier Terrains	65 000 €	10	Dotations	25 000 €
23	Bâtiments - Voirie	567 406 €	16	Dépôts et caution	900 €
27	Avance Lotissement	14 045 €	13	Subventions	293 079 €
			28	Amortisst	3 801 €
			021	Virement sec fonct	240 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>728 534 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>728 534 €</b>

b) *Etat de la dette*

Année	Organisme	Objet	Montant en €	Taux %	Capital restant dû en €	Capital en €	Intérêt en €	Durée Résiduelle (en année)
2015	Crédit Mutuel	Nérignet	452 000	1.25	176 142,97	46 168,42	1 985,94	4
			452 000		176 142,97	46 168,42	1 985,94	

c) *Liste des subventions à verser aux associations locales et extérieures*

ASSOCIATIONS	MONTANTS
ADPC (protection civile)	200
Amicale des Sapeur-Pompiers de Broût Vernet	200
Amicale des Sapeur-Pompiers de Saint-Pourçain	200
Association communale de Chasse Agréée	600
IFI 03	200
Croix rouge Française	200
Association des Paralysés de France	200
CATM	600
Comité des Fêtes	600
Comité du Souvenir Français	200
Coopérative scolaire	2 000
Etoiles Bayétoises	600
Gym Bayet	600
Prévention routière	100
Tennis Club Bayétois	600
FNATH	200
Pétanque Bayétoise	600
DDEN	200
Amicale laïque	600
Association des Donneurs de sang	200
Club de l'amitié	600
<b>TOTAL</b>	<b>9 500</b>

## BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

### Rappel du contexte :

La commune de Bayet délègue au SIVOM Val d'Allier, l'entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épuration, ainsi que le SPANC (diagnostic des assainissements non collectif).

Concernant l'assainissement collectif, la commune de Bayet possède deux systèmes :

- Au bourg : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2015, remplaçant une station ancienne
- A Nérignet : un réseau et une station d'épuration par filtre planté de roseaux, mise en service en 2014

Nous percevons une redevance annuelle « assainissement » calculée sur la consommation d'eau de chaque habitation d'un montant de 0.85 € HT du m<sup>3</sup>.

### Etat de la dette :

Année	Organisme	Objet	Montant en €	Taux %	Capital restant dû en €	Capital en €	Intérêt en €	Durée Résiduelle (en année)
2013	Crédit Agricole	Nérignet	262 000	4.10	121 056,82	18 221,13	4 963,33	6
2015	Crédit Agricole	Bourg	130 000	1.90	41 098,74	13 647,43	780,88	3
			392 000		162 155,56	31 868,56	5 744,21	

## Budget 2022

### Fonctionnement

#### 1) Dépenses

6111	Sous-traitance générale	22 000 €
706129	Redevance agence de bassin	1 800 €
654	Non-valeur	1 000 €
661	Intérêts des emprunts	5745 €
66112	ICNE	-687 €
681	Dotations aux amortissements	26 052 €
023	Virement section investissement	18 011 €
	<b>TOTAL</b>	<b>73 921 €</b>



## 2) Recettes

70611	Redevance	10 000 €
706121	Redevance agence de bassin	1 801 €
747	Subvention commune	41 883 €
777	Reprise subventions équipement	12 394 €
	<b>TOTAL</b>	<b>73 921 €</b>

**Investissement**

## 1) Dépenses

001	Déficit d'investissement reporté	18 259 €
1641	Emprunt	31 669 €
1391	Reprise subventions équipement	12 394 €
	<b>TOTAL</b>	<b>62 323 €</b>

## 2) Recettes

1068	Excédent capitalisé	18 260 €
28156	Amortissement réseaux	26 052 €
021	Virement section fonctionnement	18 011 €
	<b>TOTAL</b>	<b>62 323 €</b>

**Nota :** Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissement de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 521-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

En 2021, le Conseil Municipal a créé un nouveau budget annexe pour viabiliser quatre lots à vendre allée des Prunus pour des constructions neuves.

### Fonctionnement

#### Dépenses

605	Viabilisation des terrains	15 000,00 €
71355	Stock initial	50 045,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>65 045,50 €</b>

#### Recettes

71355	Stock terrain	38 915,50 €
7015	Vente terrains aménagés	26 130,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>65 045,50 €</b>

### Investissement

#### Dépenses

3555	Terrains aménagés	65 045,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>65 045,50 €</b>

#### Recettes

3555	Terrains aménagés	50 045,50 €
168748	Avance remboursable commune	14 045,50 €
001	Excédent d'investissement	954,50 €
	<b>TOTAL</b>	<b>65 045,50 €</b>

Cette année, des travaux sont prévus pour les réseaux secs (électricité et téléphone). La vente de deux des quatre terrains sera signée en 2022. Il reste deux terrains à vendre.

Fait à Bayet le 14 avril 2022

**Le Maire,  
Philippe BUSSERON**



***Annexe – Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1***

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.*

*Le public est avisé de la mise à disposition de documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.*

*La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*

